

Précision sur les photographies

- **Prises il y a moins de 6 mois** : les photos ne doivent pas être identiques à celles d'un précédent titre, émis depuis plus de 6 mois.
- **Format de la photographie** :
 - 35 mm / 45 mm
 - Ne pas les découper
- **Qualités de la photographie** :
 - Le visage doit être centré
 - Le fond doit être clair, neutre et uni
 - La mise au point doit être nette
 - Les photos doivent être en couleur (noir et blanc non admis)
 - Les photos imprimées soi-même ne sont pas admises
- **La personne** :
 - La tête doit être découverte (pas de chapeau, foulard, bandana, chouchou, barrettes...)
 - Le port de bijoux volumineux est proscrit
 - Le visage doit être de face (les deux oreilles visibles), avec une expression neutre, bouche fermée, les yeux normalement ouverts, clairement visibles, fixant l'objectif
 - Le visage doit être dégagé, sans mèche dans les yeux
 - Les lunettes doivent être retirées

Demande de carte nationale d'identité

PERSONNE MAJEURE



Veuillez contacter le service Accueil pour connaître les horaires de rendez-vous

Comment effectuer votre demande ?

- 1- Je réunis l'ensemble des documents nécessaires, tels que précisés en pages 2 et 3. L'administration préfectorale se réserve le droit de solliciter des documents supplémentaires lors de l'instruction du dossier.
- 2- Je contacte la Mairie **pour prendre rendez-vous**
- 3- Je me rends en personne à l'Hôtel de Ville le jour du rendez-vous :
 - muni du dossier complet
 - le cas échéant je complète **intégralement** le formulaire remis sur place, à l'encre noire, en lettres majuscules d'imprimerie, sans rature, ni erreur, ou je remets le formulaire pré rempli informatiquement et signé à l'encre noire
- 4- Je suis averti par SMS de la réception de la carte d'identité en Mairie.
- 5- Je me rends en Mairie pour retirer ma carte d'identité, muni de l'ancienne carte (le cas échéant) afin d'en faire l'échange.

La carte nationale d'identité sera tenue à votre disposition pendant un délai de 3 mois.

Passé ce délai, elle sera transmise à la Préfecture pour destruction.

Le coût du renouvellement de la carte détruite sera alors à la charge du demandeur (25 €).

Première demande de carte nationale d'identité

Documents à fournir par le demandeur :

- ⇒ Formulaire de demande CERFA n°12100*02, à pré remplir sur internet et imprimer, ou remis et rempli en mairie ; je dois le dater et le signer au moment du dépôt.
- ⇒ **Informations obligatoires** : les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents du demandeur.
- ⇒ Acte de naissance avec **filiation complète**, émis depuis moins de 3 mois **OU** passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans
- ⇒ 2 photos d'identité de moins de 6 mois (voir précisions au dos)
- ⇒ **Original + photocopie** d'un justificatif de domicile **de moins de 3 mois, au nom du demandeur** : Avis d'imposition ou de non-imposition, ou quittance de loyer d'une agence ou OPH, ou facture d'électricité ou gaz, ou facture de téléphone fixe ou portable ; si échéancier, émis depuis moins de 3 mois

En cas d'hébergement du demandeur chez une tierce personne, fournir les documents ci-dessous :

- ⇒ **Original + photocopie** du justificatif de domicile de la personne qui héberge (idem liste ci-dessus)
- ⇒ Copie de la pièce d'identité de la personne qui héberge
- ⇒ Une attestation sur l'honneur d'hébergement, établie, datée et signée par la personne qui héberge
- ⇒ Un courrier récent reçu au nom du demandeur à l'adresse de l'hébergeant

Preuve de la nationalité française :

- ⇒ Acte de naissance mentionnant l'acquisition de la nationalité française, **SINON** déclaration d'acquisition de la nationalité française
- ⇒ **OU** ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française
- ⇒ **OU** certificat de nationalité française (CNF)

En cas d'utilisation d'un nom d'usage :

- ⇒ Nom du conjoint : acte de naissance comportant la mention de mariage, **OU** livret de famille
- ⇒ Nom de l'ex conjoint : **original** du jugement de divorce mentionnant
- ⇒ Mention veuf/veuve : acte de décès du conjoint **OU** livret de famille avec mention de décès du conjoint

Renouvellement de carte nationale d'identité

Carte d'identité périmée depuis moins de 5 ans

Documents à fournir par le demandeur

- ⇒ Formulaire de demande CERFA n°12100*02, à pré remplir sur internet et imprimer, ou remis et rempli en mairie ; il doit être daté et signé par le demandeur au moment du dépôt.
- ⇒ **Informations obligatoires** : les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents du demandeur.
- ⇒ Carte nationale d'identité à renouveler
- ⇒ 2 photos d'identité de moins de 6 mois (voir précisions au dos)
- ⇒ **Original + photocopie** d'un justificatif de domicile **de moins de 3 mois, au nom du demandeur** : Avis d'imposition ou de non-imposition, ou quittance de loyer d'une agence ou OPH, ou facture d'électricité ou gaz, ou facture de téléphone fixe ou portable ; si échéancier, émis depuis moins de 3 mois

En cas d'hébergement du demandeur chez une tierce personne, fournir les documents ci-dessous :

- ⇒ **Original + photocopie** du justificatif de domicile de la personne qui héberge (idem liste ci-dessus)
- ⇒ Copie de la pièce d'identité de la personne qui héberge
- ⇒ Une attestation sur l'honneur d'hébergement, établie, datée et signée par la personne qui héberge
- ⇒ Un courrier récent reçu au nom du demandeur à l'adresse de l'hébergeant

En cas d'utilisation d'un nom d'usage :

- ⇒ Nom du conjoint : acte de naissance comportant la mention de mariage, **OU** livret de famille
- ⇒ Nom de l'ex conjoint : **original** du jugement de divorce mentionnant l'autorisation
- ⇒ Mention veuf/veuve : acte de décès du conjoint **OU** livret de famille avec mention de décès du conjoint

Renouvellement de carte d'identité en cours de validité Changement d'état civil ou changement d'adresse

Les documents à fournir sont les mêmes que ceux pour le renouvellement d'une carte périmée, auxquels seront joints les documents permettant de justifier des modifications à effectuer.

Renouvellement pour perte ou vol

Les documents à fournir sont les mêmes que ceux pour une première demande (voir page de gauche), auxquels seront joints :

- **Original** de la déclaration de perte ou de vol
- **25€** en timbres fiscaux : à acheter dans un bureau de tabac ou au centre des impôts